



# REGLEMENT VOYAGE EXCEPTIONNEL 2026

## INSCRIPTIONS :

Toute l'année

## NOMBRE DE PLACES : 40 places disponibles

Soit **20 personnes** actif et leur accompagnant n'ayant jamais bénéficié de cette aide pendant leur activité professionnelle.

## CONDITIONS NECESSAIRES A L'OUVRANT-DROIT ACTIF :

- a) **n'avoir jamais bénéficié du voyage exceptionnel.**
- b) la durée du voyage doit être au moins égal ou supérieur à 3 jours.
- c) - **personne divorcée : un enfant peut être reconnu comme accompagnant.**  
- le concubin(e) ou PACS sera reconnu(e) sur présentation d'une attestation de **concubinage ou PACS délivrée par la Mairie du lieu de résidence.**
- d) cas particulier : un couple travaillant en CDI dans l'entreprise se verra ouvrir 2 fois l'aide (1 aide par voyage et par an).

**NOTA : il est entendu que le moyen de transport utilisé ne peut pas être son véhicule personnel.**

## CRITERES DE SELECTION :

- être en CDI dans l'entreprise depuis 1 an à la date d'inscription.
- le bénéficiaire doit être actif au jour du départ en voyage.
- **les premiers inscrits seront prioritaires**

## MONTANT DE L'ALLOCATION

\* **350 euros** pour l'ouvrant-droit et **350 euros** pour le conjoint ou concubin ou enfant

## PROCEDURE :

\* après avoir fait son choix auprès de l'agence de voyage, l'intéressé devra le faire savoir au Secrétariat du CSE..

\* **l'allocation sera remboursée à l'actif sur présentation de la facture nominative et acquittée par chèque bancaire au nom de l'actif.**

## ATTENTION :

- Le voyage exceptionnel n'est pas cumulable avec l'aide aux vacances, le remboursement sur une location individuelle ou un séjour proposé par le CSE. sur les vacances d'été 2026